



Les salariés de l'économie sociale et solidaire en Bretagne : un recours au temps partiel différent selon le territoire

En Bretagne, l'économie sociale et solidaire (ESS) occupe une place plus importante que dans les autres régions françaises. Ce plus fort ancrage s'explique en grande partie par la présence au sein de l'ESS des établissements de l'enseignement privé et des coopératives agricoles et de crédit. L'ESS est présente dans tous les secteurs d'activité, notamment dans l'animation et l'action sociale. De plus, elle maille l'ensemble de la région. Au niveau des intercommunalités, trois profils se distinguent, suivant le recours plus ou moins grand au temps partiel.

Isabelle Baudequin, Magali Février et Jean-François Hervé, Insee

Fin 2014, l'économie sociale et solidaire (ESS) (*définitions*) représente 14,3 % de l'emploi salarié en Bretagne. C'est la plus forte part enregistrée parmi l'ensemble des régions.

Adoptée en juillet 2014, la loi relative à l'ESS apparaît d'autant plus importante. Elle engage les acteurs à construire « une stratégie de croissance robuste, plus riche en emploi, plus durable et plus juste socialement ». Cela nécessite l'observation des conditions d'emploi, appréhendées dans cette étude au travers d'indicateurs relatifs au temps de travail, aux contrats ou aux salaires. Ce besoin de connaissance vaut aussi bien au niveau régional – il est inscrit dans la stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) – que pour les intercommunalités, nouvel échelon de mise en œuvre des politiques de l'ESS.

L'enseignement privé, les coopératives agroalimentaires et de crédit : des spécificités bretonnes

Au cours de l'année 2014, 163 000 personnes ont travaillé principalement

(*définitions*) dans l'ESS en Bretagne, en tant que salariés. Les associations regroupent 73 % de ces emplois, loin devant les coopératives concentrées dans les activités financières (Crédit Mutuel, Crédit Agricole...) et le secteur de l'agroalimentaire qui en mobilisent 18 %. Les autres emplois de l'ESS se trouvent au sein des mutuelles (6 %) et des fondations (3 %). Pour les besoins de l'analyse – en tenant compte des spécificités bretonnes – les secteurs d'activité de l'ESS ont été regroupés en 8 grands domaines : Industrie agroalimentaire et commerce de gros, Autres secteurs marchands¹, Action sociale, Santé, Arts et spectacles, Animation, Sport et loisirs, Enseignement (*figure 1*). Il est alors possible d'appréhender la diversité des domaines couverts par cette économie et de la comparer aux secteurs privé et public.

En Bretagne comme en moyenne dans les autres régions hors Île-de-France, l'action sociale, l'enseignement, l'industrie

¹ Les autres secteurs marchands regroupent notamment le commerce de détail, l'industrie hors IAA, le transport, l'hébergement et la restauration.

agroalimentaire et le commerce de gros concentrent 57 % des emplois de l'ESS. Le poids important occupé par l'ESS en Bretagne résulte en premier lieu de l'enseignement. Sans ce secteur, on peut estimer que le poids de l'ESS dans l'emploi serait de l'ordre de 13,1 %, soit 1,2 point de moins que son niveau actuel. Cela s'explique en premier lieu par la plus forte présence dans la région de l'enseignement privé : les organismes de gestion des établissements catholiques sont en effet sous statut associatif. L'écart vient ensuite du secteur marchand : 0,5 point pour l'agroalimentaire (industrie et commerce de gros) et 1,0 point pour les autres secteurs marchands (banques coopératives, mutuelles d'assurance...). La filière agroalimentaire bretonne est pour une large part organisée en coopératives depuis plusieurs décennies. Cette spécificité, qui se retrouve aussi dans tout le grand Ouest, contribue à différencier la Bretagne des autres régions.

Représentant un tiers des emplois de l'ESS, l'action sociale reste le secteur le plus important en effectif. Il s'agit principalement de l'hébergement médico-social et social, de l'aide à domicile

1 163 000 salariés dans l'ESS en Bretagne en 2014

Caractéristiques des postes principaux de l'ESS en Bretagne par secteur d'activité

	Salariés (en nombre)	Contrat en CDI (en %)	Contrat à temps partiel (en %)	Femmes (en %)	Moins de 30 ans (en %)	Cadres (en %)	Médiane du salaire horaire net (en €)	Monoactifs (un seul poste) (en %)
ESS dont	163 006	nd	36,4	65,1	19,5	15,2	11,1	76,3
Industrie agroalimentaire et commerce de gros	11 158	nd	10,2	29,5	19,8	10,8	11,8	87,9
Autres secteurs marchands	43 347	68,9	20,9	53,6	22,3	17,5	12,7	75,6
Animation	8 660	65,0	43,6	65,7	20,6	16,5	10,6	67,8
Arts, spectacles	2 640	34,7	65,3	48,9	17,4	45,1	10,8	43,8
Sport et loisirs	4 389	59,7	39,1	42,2	36,8	4,1	9,7	60,1
Action sociale	53 536	64,5	50,9	75,4	20,5	2,7	9,3	79,6
Santé	11 452	80,4	42,8	80,4	19,3	11,0	12,2	80,2
Enseignement	27 824	84,7	35,2	75,9	10,0	37,8	12,9	73,1
Secteur privé	723 093	76,5	20,8	40,4	27,2	11,0	10,7	82,0
Secteur public	283 725	/	29,9	64,8	15,7	20,1	12,6	81,3
Total	1 169 824	58,6	25,2	49,7	23,4	13,8	11,2	81,0

nd : non déterminé pour cause de valeurs manquantes dans quelques établissements de l'industrie agroalimentaire et du commerce de gros

Source : Insee - DADS 2014.

ou par le travail et de l'accueil des jeunes enfants. Cependant, l'action sociale relève en Bretagne pour une moindre part de l'ESS que dans les autres régions. En effet, les départements et communes de Bretagne prennent plus fréquemment en charge la gestion des structures de l'action sociale. Il en est ainsi des maisons de retraite par exemple ou des structures d'accueil et d'accompagnement social comme les crèches ou les services d'aide à domicile.

Des emplois plutôt féminins et qualifiés

L'emploi dans l'ESS est fortement féminisé avec les deux tiers des postes occupés par des femmes. Cette proportion est comparable à celle observée dans le secteur public. Cependant, le taux de féminisation est très variable selon les secteurs d'activité de l'ESS : il atteint à peine 30 % dans l'agroalimentaire alors qu'il dépasse 75 % dans l'action sociale, l'enseignement et la santé.

L'âge des salariés de l'ESS se situe en moyenne entre le secteur privé et le secteur public.

La qualification des emplois dans l'ESS est supérieure à celle enregistrée dans le secteur privé. Par exemple, le taux d'encadrement (*définitions*) y est de 46 % et de seulement 26 % dans le secteur privé où les professions intermédiaires sont moitié moins nombreuses. En contrepartie, la part des ouvriers dans l'ESS est plus faible. Comme dans le secteur privé, les ouvriers sont les plus présents dans le secteur agroalimentaire.

Plus de temps partiels et de cumuls de postes dans l'ESS

Le temps partiel est plus fréquent dans les structures de l'ESS que dans le reste de l'économie. Plus de 36 % des salariés de l'ESS travaillent à temps partiel. Ils sont 20 % dans le secteur privé et 30 % dans le public. Le

temps partiel apparaît d'autant plus développé que l'emploi est féminisé. Cela vaut notamment pour les domaines de la santé ou de l'action sociale, pour lesquels le temps partiel concerne en premier lieu la catégorie socioprofessionnelle des employés.

La part de CDI et le niveau de qualification augmentent avec l'âge, dans l'ESS comme dans le privé. Un salarié de l'ESS occupe en moyenne plus de postes dans l'année (1,36) que dans le privé (1,25) ou le public (1,27). C'est particulièrement vrai pour les moins de 30 ans qui, moins souvent en CDI, cumulent des contrats pour compléter leurs revenus. Le salaire horaire pratiqué dans l'ESS est dans la moyenne régionale. La moitié des personnes gagne 11,10 € net de l'heure. Le montant varie en fonction de la qualification de la personne, de son âge et du secteur d'activité. Les activités les moins rémunératrices concernent l'action sociale, l'animation, les sports et loisirs, où le salaire horaire est de 2 à 3 € de l'heure plus faible que celui des autres activités (enseignement, santé, banque...).

Trois profils de territoires se distinguent suivant les conditions d'emploi dans l'ESS

Les emplois dans l'ESS sont présents sur l'ensemble de la région, mais leur répartition est très inégale suivant les intercommunalités (*figure 2*).

Parmi les 59 intercommunalités de la région¹, les sept plus grandes (Rennes, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Saint-Brieuc et Saint-Malo) concentrent la moitié des emplois régionaux de l'ESS, soit une part identique à celle des emplois du secteur privé. Seuls les emplois publics y sont encore nettement plus représentés (63 %). Globalement, les conditions d'emploi appréhendées au travers

¹ Il s'agit des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

du temps partiel, du cumul d'emploi et du salaire sont proches de la moyenne régionale dans la plupart des territoires, y compris dans ces sept grandes agglomérations. Les intercommunalités se démarquant sont celles où existent des structures permettant de répondre à des besoins sociaux locaux ou celles bénéficiant de grands établissements spécialisés, dans la santé ou l'agroalimentaire. Ainsi, trois profils de territoires se distinguent selon le recours plus ou moins important aux temps partiels. Ces différences résultent de plusieurs facteurs, éventuellement simultanés : une spécialisation sur un ou deux domaines de l'ESS, la taille des établissements et la variété des emplois.

Action sociale sans hébergement : des emplois plus souvent précaires

Le premier groupe de territoires est constitué d'une quinzaine d'intercommunalités dans lesquelles le temps partiel est plus fréquent qu'en moyenne régionale (*figure 3*).

Pour ces territoires, entre 40 % et 60 % des emplois de l'ESS se concentrent dans l'action sociale sans hébergement, en faveur de publics spécifiques, par exemple les jeunes enfants, les personnes âgées, handicapées ou en réinsertion. Ces emplois sont très majoritairement occupés par des femmes. Le temps partiel y est très fréquent en lien avec la nature de l'activité (déplacements nombreux, morcellement des interventions...). Dans les intercommunalités de Cap Sizun-Pointe du Raz et des Monts d'Arrée Communauté (Finistère), l'action sociale se concentre vers l'accompagnement des personnes âgées. Dans ces territoires, le vieillissement de la population est un enjeu important avec près de 30 % de personnes âgées de plus de 65 ans. Dans d'autres communautés de communes (CC), l'action sociale s'oriente plus vers l'insertion sociale, éventuellement avec l'accueil de personnes handicapées. C'est le cas,

en particulier, dans plusieurs CC autour de Rennes, par exemple celles de Brocéliande, du pays de Châteaugiron et des Vallons de Haute-Bretagne. C'est vrai aussi dans le Finistère, notamment pour la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté. En outre, les salariés de ces structures d'action sociale sans hébergement cumulent fréquemment plusieurs employeurs, avec un salaire horaire brut médian inférieur à celui enregistré dans l'ensemble de l'ESS. Le moindre salaire s'explique dans certaines intercommunalités par le fait qu'elles abritent des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements emploient des travailleurs handicapés percevant une rémunération dite garantie, comprise entre 55 % et 110 % du Smic brut (9,53 € à la fin 2016).

Des territoires concentrant des grands établissements de santé ou agroalimentaires

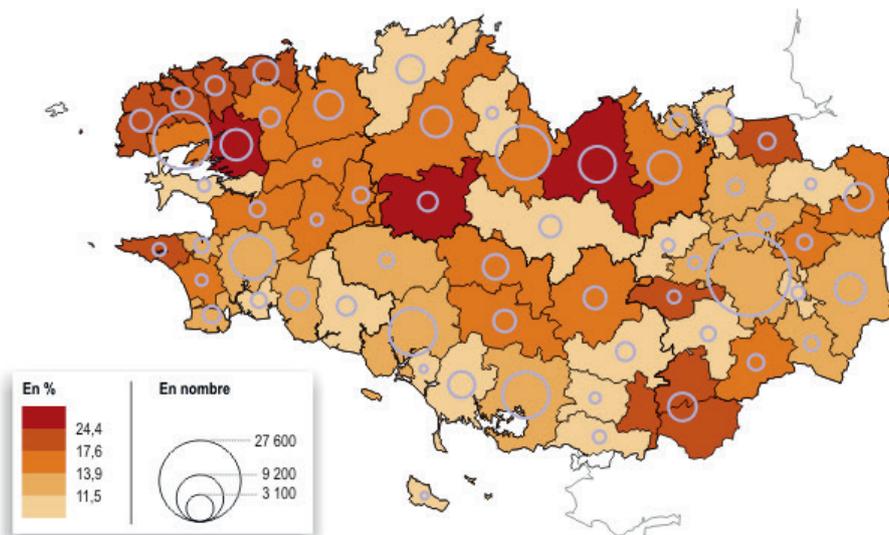
Le second groupe rassemble des intercommunalités dans lesquelles les emplois de l'ESS se retrouvent essentiellement dans de grands établissements agroalimentaires, de santé ou relevant de l'action sociale. Le temps partiel y est moins fréquent qu'en moyenne régionale. Il en est ainsi de l'intercommunalité de Fougères Agglomération ou de Douarnenez. La prise en charge des personnes handicapées y est réalisée par des associations employant plus de 100 salariés, avec peu de temps partiel.

Au niveau régional, le secteur de la santé représente 7 % des emplois de l'ESS. Ce poids est cependant beaucoup plus élevé dans une dizaine d'intercommunalités. C'est le cas dans la CC du Kreiz Breizh où l'association hospitalière de Bretagne concentre 50 % des emplois de l'ESS de ce territoire. Dans les autres intercommunalités classées dans ce deuxième groupe, les établissements de santé représentent entre 25 % et 30 % des emplois, à l'instar de la CC du Haut-Léon avec le centre hélio-marin de Roscoff, ou sur la CC de l'Oust à Brocéliande avec la clinique des Augustines à Malestroit. Par ailleurs, toujours pour ce second groupe, le temps partiel concerne moins d'un tiers des salariés de l'ESS. Souvent en CDI, ils sont peu nombreux à cumuler plusieurs postes. En Bretagne, dans l'ESS, les deux tiers des emplois du secteur de la santé sont concentrés dans des établissements mutualistes employant plus de 100 personnes. Globalement, le taux de temps partiel dans ce secteur est de 42 %. Il diminue lorsque la taille des établissements augmente.

Le cumul de postes est moins développé au sein du secteur de la santé que dans l'ensemble de l'ESS. Les salaires y figurent parmi les plus élevés, en lien avec un personnel plus âgé (33 % a plus de 50 ans, 4 points

2 Une répartition très inégale des emplois dans l'ESS

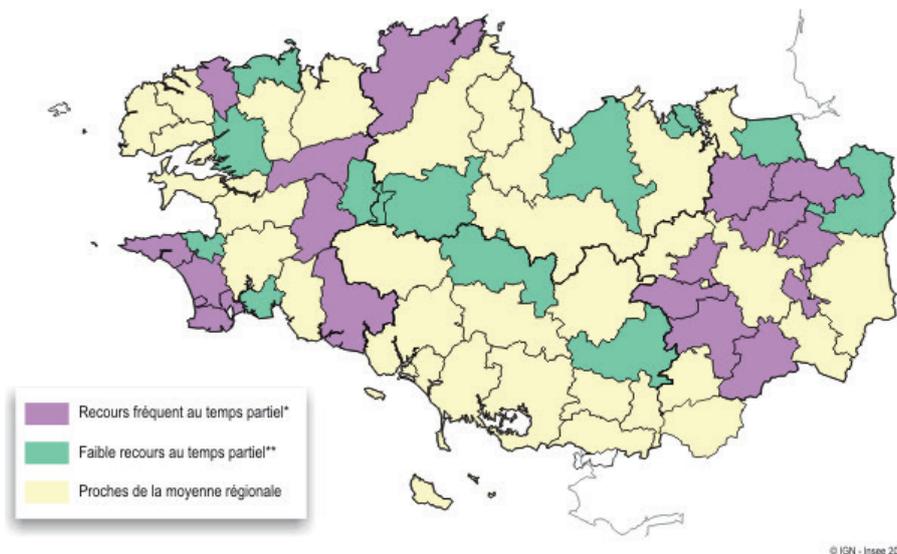
Poids de l'économie sociale et solidaire par intercommunalité



Source : Insee – DADS 2014.

3 La taille des établissements et la nature de l'activité expliquent le recours au temps partiel

Typologie des intercommunalités



* Intercommunalités orientées « action sociale sans hébergement ».

** Intercommunalités orientées « grands établissements de santé et agroalimentaires ».

Source : Insee – DADS 2014.

de plus que dans l'ensemble de l'ESS) et un taux d'encadrement supérieur (52 % des emplois contre une moyenne de 46 %).

Le temps partiel apparaît, au contraire, peu utilisé dans le secteur agroalimentaire. C'est le cas pour une dizaine d'intercommunalités où l'agroalimentaire est surreprésenté (15 % à 70 % des emplois de l'ESS). Les territoires d'implantation de l'industrie agroalimentaire et du commerce de gros, outre Lamballe (Cooperl, Coopérative du Gouessant...) où cette part est la plus importante parmi les intercommunalités bretonnes, sont ceux du centre de la région (Centre Morbihan Communauté par exemple) et de Landerneau. Dans la plupart de ces territoires, le taux de temps partiel s'avère inférieur à la moyenne régionale dans l'ESS. C'est en

particulier vrai pour l'intercommunalité de Lamballe, dans laquelle ce taux atteint 16 %. À la différence des autres secteurs de l'ESS, les établissements de l'industrie agroalimentaire et du commerce de gros sont des coopératives avec une faible part (10 %) d'emploi à temps partiel. Cette proportion chute à 5 % dans les établissements de plus de 200 emplois. En corollaire, seuls 10 % des employés de ce secteur ont un deuxième emploi, qui, d'ailleurs, relève rarement de l'ESS.

Des emplois plus diversifiés pour la moitié des intercommunalités

Le troisième groupe rassemble les intercommunalités dans lesquelles le taux de temps partiel dans l'ESS est proche de la moyenne

Une précarité accrue pour les emplois dans les arts et spectacles, sports et loisirs

Présents sur l'ensemble de la région et représentant entre 2 % à 10 % de l'emploi de l'ESS dans la plupart des CC, les arts et spectacles, l'animation ou le sport et loisirs participent au lien social et à l'activité culturelle au sein des territoires. L'emploi y est cependant plus précaire. Ces activités sont situées dans les territoires les plus denses en emploi ou sur des intercommunalités littorales. Elles sont gérées très largement par le secteur associatif. Plus de la moitié des personnes y travaillent dans des structures de moins de 10 salariés. Le temps partiel concerne 60 % des salariés. Le cumul de postes y est plus répandu et les salaires horaires plus faibles.

Dans le domaine des arts et spectacles, les salariés occupent en moyenne 2,76 emplois différents au cours de l'année. Pour 40 % d'entre eux, c'est même au moins 3 postes. Toutefois, une fois cumulés ces postes, il s'agit en moyenne d'un mi-temps sur l'année. Le cumul de postes de courte durée résulte de la durée d'événements ponctuels tels que les festivals ou de la saisonnalité de certains projets artistiques. La spécificité des activités d'arts et spectacle implique également une plus grande mobilité géographique, avec la moitié des postes multiples exercés en dehors de la Bretagne.

Dans le secteur des sports et loisirs, les salariés sont en majorité des hommes, plus jeunes que la moyenne des salariés de l'ESS et moins bien rémunérés, avec un salaire horaire moyen 13 % inférieur à celui de l'ensemble de l'ESS. Le niveau de rémunération et le taux de temps partiel élevé expliquent la part importante de salariés (40 %) travaillant pour au moins deux employeurs.

Par ailleurs, les emplois offerts dans les secteurs des arts et spectacles et des sports et loisirs permettent une première expérience professionnelle pour bon nombre de jeunes, et constituent une voie d'insertion sur le marché du travail.

régionale. Cela correspond à la moitié d'entre elles. Dans ces territoires, les emplois de l'ESS sont répartis plus diversement que dans les groupes précédents, principalement entre les secteurs relevant des activités marchandes (banques, assurances...), de l'enseignement ou de l'action sociale. Les six plus grandes agglomérations (Rennes, Vannes, Brest, Quimper, Lorient et Saint-Brieuc) appartiennent à ce groupe, mais aussi des intercommunalités de taille moyenne comme Auray, Vitré ou Dinan. Dans ces intercommunalités, les activités relevant de l'ESS ne sont pas concentrées sur un type d'activité. La part des contrats à temps partiel dans ces territoires est d'environ 36 %, les taux de temps complets dans les mutuelles ou les banques compensant des temps partiels fréquents dans l'action sociale, par exemple. Les activités des établissements de l'ESS classés dans le secteur marchand dépendent en particulier de leur statut. Les groupements d'employeurs et les offices de tourisme sont le plus souvent des associations. Dans les établissements de moins de 50 salariés, la majorité des salariés travaille pour une structure associative. Les mutuelles et les fondations se retrouvent dans les établissements de plus grande taille, employant plus de 100 salariés. Au sein du secteur marchand, les salaires sont plus élevés que la moyenne des établissements de l'ESS et le taux de temps partiel, en moyenne égal à 20 %, est peu différent selon

la taille de l'établissement. À la différence notamment de la santé et de l'agroalimentaire, les emplois se répartissent de manière plus égale entre hommes et femmes. Autre différence : présents sur l'ensemble de la région, ces établissements offrent des possibilités d'emplois plus diversifiés.

Les établissements de formation ou d'enseignement peuvent représenter dans certaines CC jusqu'à la moitié des emplois de l'ESS. C'est par exemple le cas pour la CC de Saint-Méen-Montauban. L'enseignement est géré en association, regroupant des établissements d'enseignement catholiques mais aussi des centres de formation. Dans ces établissements, les emplois sont très féminisés avec un taux de temps partiel

Sources des données

Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) : fournit des statistiques localisées sur les établissements et les effectifs salariés au 31 décembre.

La **DADS (Déclaration annuelle de données sociales)** est une formalité administrative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Y figurent les caractéristiques du salarié au lieu de travail. Un poste correspond au cumul des périodes d'emploi d'un salarié dans un même établissement. Un salarié peut occuper plusieurs postes dans des établissements différents.

important (36 %) supérieur à celui des établissements de plus de 100 salariés (27 %). L'enseignement constitue le secteur de l'ESS ayant le salaire horaire net médian le plus élevé (12,90 €), en lien avec la forte proportion de cadres. Ces indicateurs se rapprochent de ceux de l'enseignement dans le secteur public. Au sein des établissements de l'enseignement privé, 27 % des personnes travaillent pour au moins deux employeurs, majoritairement dans l'ESS. ■

Définitions

L'économie sociale et solidaire

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définit officiellement le périmètre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Aux statuts historiques (associations, coopératives, mutuelles, fondations), elle ajoute des entreprises commerciales répondant aux critères suivants : d'une part une lucrativité encadrée avec des bénéfices majoritairement consacrés au maintien et au développement de l'activité et, d'autre part, une gouvernance démocratique et participative. Le périmètre de cette étude est restreint aux quatre familles traditionnelles : associations, coopératives, mutuelles et fondations employeuses. En sont exclus les administrations publiques, les organisations patronales et consulaires, les syndicats de salariés et les organisations politiques ou religieuses. L'étude porte sur les établissements employeurs des secteurs marchands et non marchands, ayant eu au moins une activité au cours de l'année 2014.

Poste principal : pour chaque salarié, on ne retient qu'un emploi dans l'année : celui de plus fort salaire.

Multiactivité : pour chaque salarié, le poste principal définit son activité et sa localisation. Un salarié sera considéré comme multiactif s'il a travaillé pour plus d'un employeur.

Salaire horaire net : rapport de la rémunération nette (rémunération après déduction des cotisations sociales obligatoires, de la CSG et de la CRDS) au nombre d'heures salariées.

Salaire horaire net médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

Taux d'encadrement : somme des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires rapportée à l'effectif total des salariés.

Pour en savoir plus

- Économie sociale et solidaire : davantage ancrée dans la région, notamment les associations / Guillaume Coutard, Valérie Deroin, Pierre Loizeau ; Insee. – Dans : Insee Analyses Pays de la Loire n° 52 (2017, octobre). - 4 p.
- DATA ESS Cress Bretagne : <https://www.ess-bretagne.org>

Insee Bretagne
36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Directeur de la publication
Éric Lesage

Rédacteur en chef
Jean-Marc Lardoux

Maquettage
STDI

ISSN 2416-9013
© Insee 2018

